

Délibération n°3 du 14 mars 2023
Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2023

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.
- VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 598 ETPT, dont 594 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 56 624 346 € d'autorisations d'engagement, dont
 - 25 050 000 € de personnel
 - 22 178 762 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 9 395 584 € d'investissement
- 71 510 849 € de crédits de paiement, dont :
 - 25 050 000 € de personnel
 - 26 049 779 € de fonctionnement
 - 0 € d'intervention
 - 20 411 070 € d'investissement
- 63 641 411 € de prévisions de recettes
- - 7 869 438 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 329 438 € de variation de trésorerie
- - 2 246 035 € de résultat patrimonial
- - 1 755 935 € de capacité d'autofinancement
- - 492 222 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier, et l'état de l'évolution de la situation patrimoniale joints à la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX : **22**

- POUR : **22**
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 14 mars 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

